

DEC 12/2015

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 février 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 février 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 12/2015 à l'intérieur de la section III –
Commission – du budget général pour l'exercice 2015

E 10084



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 19 février 2015
(OR. en)**

6396/15

FIN 137

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Date de réception:	18 février 2015
Destinataire:	Monsieur Janis REIRS, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC12/2015 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 12/2015.

p.j.: DEC 12/2015



BRUXELLES, LE 16/02/2015

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2015

SECTION III - COMMISSION TITRES: 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 12/2015

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE -1 566 250,00

CP -1 566 250,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1103 Contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches et autres organisations internationales et accords de pêche durable

ARTICLE - 11 03 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

CE 1 566 250,00

CP 1 566 250,00

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 29/01/2015

	CE	CP
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	87 802 756,00	87 802 756,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00	0,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	87 802 756,00	87 802 756,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	87 802 756,00	87 802 756,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	86 236 506,00	86 236 506,00
7 Prélèvement proposé	1 566 250,00	1 566 250,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,78 %	1,78 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 29/01/2015	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du virement

Les crédits d'engagement et de paiement disponibles dans la réserve sont suffisants pour couvrir le renforcement de la ligne opérationnelle, dans la perspective de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et Madagascar.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

11 03 01 - Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

b) Données chiffrées à la date du 29/01/2015

	CE	CP
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	57 197 244,00	57 197 244,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00	0,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	57 197 244,00	57 197 244,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	24 457 244,00	2 750 000,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	32 740 000,00	54 447 244,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	34 306 250,00	56 013 494,00
7 Renforcement proposé	1 566 250,00	1 566 250,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	2,74 %	2,74 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	713 740,55	713 740,55
2 Crédits disponibles à la date du 29/01/2015	713 740,55	356 240,55
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %	50,09 %

d) Justification détaillée du virement

À la suite de l'adoption de la décision du Conseil relative à l'application provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2015, du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Madagascar et la Communauté européenne (2014/929/UE) et de la signature, le 23 décembre 2014, du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et Madagascar, les crédits d'engagement et de paiement correspondants devraient être libérés de la réserve. Le paiement de la redevance d'accès (866 250 EUR) doit intervenir dans les 90 jours après la mise en application provisoire, tandis que le montant de l'appui sectoriel (700 000 EUR) doit être versé dès que la programmation aura été arrêtée conjointement par les deux parties.